

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 3° de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Un député et un sénateur élus sur le territoire. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir, dans une version légèrement modifiée, un article adopté à l'Assemblée nationale, mais supprimée au Sénat. Il prévoit que les parlementaires soient membres du conseil de surveillance. Afin de définir une stratégie de santé adaptée aux territoires, il est primordial de donner davantage de place aux élus dans la gouvernance des établissements de santé.